

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Arrêté n° 3307 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de biotechnologie

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de biotechnologie ».

Le laboratoire de biotechnologie est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de biotechnologie est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- appuyer l'amélioration des plantes par l'identification et l'utilisation des marqueurs moléculaires ainsi que par des techniques de génie génétique ;
- mettre au point des techniques de cultures in vitro adaptées aux plantes cultivées ;
- mettre en place une banque de gènes nationale et sous-régionale ;
- apporter une assistance technique aux agriculteurs par la mise à disposition du matériel végétal assaini et performant.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de biotechnologie comprend :

- la section de recherche sur les marqueurs moléculaires et le génie génétique ;
- la section de recherche sur la culture in vitro ;
- la section de production de matériel végétal assaini et performant.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3308 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de zootechnie

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : «laboratoire de zootechnie».

Le laboratoire de zootechnie est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de zootechnie est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.